

## Comparatif des investissements ou dépenses procurant un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu (IR)

| Nature de l'investissement ou de la dépense | Champ d'application   | Avantage fiscal   | Durée fiscale de l'investissement ou de la dépense réalisé(e) <sup>(1)</sup> | Plafond annuel de l'investissement ou de la dépense  | Montant maximal annuel de l'avantage fiscal à l'IR procuré (2024)     |
|---|---|---|--|--|---|
| <b>FCPI<sup>(2)</sup></b>                   | Souscription en numéraire au capital de PME non cotées innovantes   | Réduction d'IR de : 18 % portée à 25 % <sup>(3)</sup> pour les souscriptions réalisées jusqu'au 31/12/25 en fonction des actifs du fonds éligibles au dispositif IR-PME | Jusqu'au 31/12 de la 5 <sup>ème</sup> année suivant la souscription          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé</li> <li>• 24 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune</li> </ul>  | 10 000 €  |
| <b>Dispositif IR-PME/Madelin</b>            | Souscription au capital de PME non cotées   | Réduction d'IR de : 18 %  | Jusqu'au 31/12 de la 5 <sup>ème</sup> année suivant la souscription          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 000 € pour les contribuables célibataires</li> <li>• 100 000 € pour les couples soumis à imposition commune<sup>(4)</sup></li> </ul> | 10 000 € <sup>(5)</sup>   |
| <b>FIP<sup>(6)</sup> Corse ou Outre-mer</b> | Souscription en numéraire au capital de PME non cotées situées en Corse ou dans les DOM-COM                   | Réduction d'IR de : 30 %  | ≥ 6 ans  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 000 € pour un célibataire, veuf ou divorcé</li> <li>• 24 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune</li> </ul>  | 10 000 €  |
| <b>JEI</b>                                  | Souscription au capital d'une jeune entreprise innovante (JEI)  | Réduction d'IR de 30 % pour les souscriptions jusqu'au 31 décembre 2028   | Jusqu'au 31/12 de la 5 <sup>ème</sup> année suivant la souscription          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 000 € pour les contribuables célibataires</li> <li>• 150 000 € pour les couples soumis à imposition commune</li> </ul>               | Hors plafonnement   |
| <b>JEIR</b>                                 | Souscription au capital d'une jeune entreprise innovante de rupture (JEIR)                                    | Réduction d'IR de 50 % pour les souscriptions jusqu'au 31 décembre 2028   | Jusqu'au 31/12 de la 5 <sup>ème</sup> année suivant la souscription          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 000 € pour les contribuables célibataires</li> <li>• 100 000 € pour les couples soumis à imposition commune</li> </ul>               | Hors plafonnement   |
| <b>ESUS</b>                                 | Souscription au capital d'une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)                                   | Réduction d'IR de 25 % pour les souscriptions réalisées jusqu'au 31 décembre 2025   | Jusqu'au 31/12 de la 5 <sup>ème</sup> année suivant la souscription          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 000 € pour les contribuables célibataires</li> <li>• 100 000 € pour les couples soumis à imposition commune<sup>(4)</sup></li> </ul> | 10 000 € <sup>(5)</sup>   |
| <b>SFS</b>                                  | Acquisition de parts d'une société foncière solidaire (SFS)   | Réduction d'IR de 25 % pour les souscriptions réalisées jusqu'au 31 décembre 2025   | Jusqu'au 31/12 de la 7 <sup>ème</sup> année suivant la souscription          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 000 € pour les contribuables célibataires</li> <li>• 100 000 € pour les couples soumis à imposition commune</li> </ul>               | 10 000 € <sup>(5)</sup>   |
| <b>SOFICA</b>                               | Actions de sociétés non cotées pour le financement de la production cinématographique audiovisuelle française | Réduction d'impôt de 30 %, 36 % et 48 %   | Jusqu'au 31/12 de la 5 <sup>ème</sup> année suivant la souscription          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 % du revenu net global</li> <li>• 18 000 € par foyer fiscal</li> </ul>   | 18 000 €  |
| <b>Girardin Industriel</b>                  | Financement de matériels productifs donnés en location à une entreprise établie dans les DOM-COM              | Réduction d'impôt sur le revenu maximum de 52 941 €   | ≥ 5 ans  | -  | 18 000 €  |
| <b>Girardin Social</b>                      | Financer la construction ou la rénovation de logements sociaux dans les COM                                   | Réduction d'impôt sur le revenu maximum de 60 000 €   | ≥ 5 ans  | -  | 18 000 €  |
| <b>SCPI Fiscales</b>                        | Immobilier d'habitation neuf ou ancien dédié à la location  | En fonction du dispositif auquel la SCPI est rattachée <sup>(7)</sup>   | En fonction du dispositif auquel la SCPI est rattachée <sup>(7)</sup>        | En fonction du dispositif auquel la SCPI est rattachée <sup>(7)</sup>  | En fonction du dispositif auquel la SCPI est rattachée <sup>(7)</sup> |
| <b>PER Individuel</b>                       | Contrat en vue de se constituer un complément de retraite   | Les cotisations sont déductibles du revenu global dans une certaine limite annuelle   | Épargne bloquée jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage d'anticipé)       | Les versements volontaires peuvent être déduits du revenu imposable global dans la limite d'un plafond   | Hors plafonnement   |

Sources : Code général des impôts, BPCE Solutions Immobilières et Banque Populaire Rive de Paris.

(1) Durée fiscale généralement inférieure à la durée de détention économique du dispositif bénéficiant de l'investissement ou de la dépense.

(2) Fonds commun de placement dans l'innovation.

(3) L'application de ce taux majoré est subordonnée à une autorisation de la Commission européenne, puis à la publication d'un décret. Sinon le taux est de 18 %.

(4) Report sur les 4 années suivantes des versements excédant ces montants.

(5) Possibilité de report pendant 5 ans de la fraction de réduction d'Impôt qui excède le plafond de 10 000 €.

(6) Fonds d'investissement de proximité.

(7) Pinel, Denormandie, Malraux, déficit foncier.